



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse*
- annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2022.

Le compte administratif a été voté le 15 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 826 304,83 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 712 729,10 euros.

Les salaires représentent 49 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La répartition est de l'ordre de 25 % pour le secteur administratif, 50 % pour le groupe scolaire et son environnement et 25 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (113 575,73 € pour 2021), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement doit permettre a minima de financer le capital des emprunts de la commune. Ce qui est le cas puisque le capital des emprunts long terme s'élève à 99 027,53 euros en 2021.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total 2021 : 546 517,17 € soit 67 % des recettes de fonctionnement de la commune),

Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF, Dotation de Solidarité Rurale DSR, FCTVA fonctionnement) pour un montant de 198 602,09 €,

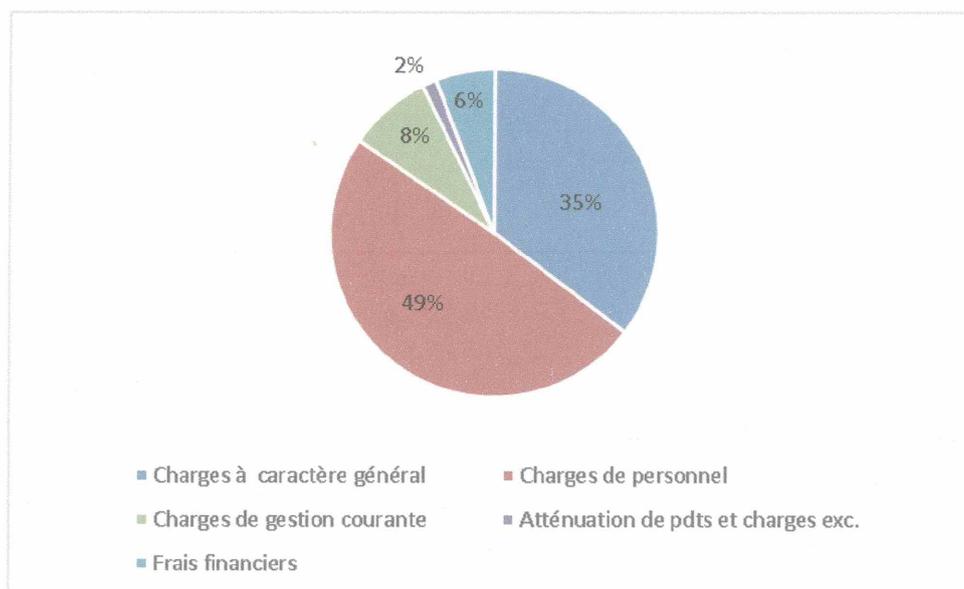
Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (36 234,92 € en 2021).

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2021	CA 2021			BP / DM 2021	CA 2021
.011	Charges à caractère général	244 250,00	243 722,57	.013	Atténuations de charges	8 000,00	12 168,01
.012	Charges de personnel	339 200,00	339 169,03	70	Produits des services	35 628,00	36 234,92
.014	Atténuation de produits	8 200,00	8 143,00	73	Impôts et taxes	544 385,00	546 515,17
65	Autres charges de gestion courante	57 180,00	56 404,79	74	Dotations et participations	190 332,00	198 602,09
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>648 830,00</b>	<b>647 439,39</b>	75	Autres produits de gestion courante	1 005,00	2 250,86
66	Charges financières	41 130,00	40 682,15	<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>779 350,00</b>	<b>795 771,05</b>
67	Charges exceptionnelles	1 580,00	1 558,29	76	Produits financiers	1,00	0,26
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>691 520,00</b>	<b>689 679,83</b>	77	Produits exceptionnels	12 280,00	14 583,76
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>791 631,00</b>	<b>810 355,07</b>
.023	Virement section d'investissement	218 941,33					
.042	Opérations d'ordre entre sections	10 440,00	10 440,00	72	Travaux en régie	15 000,00	8 989,76
68	Amortissements	12 610,00	12 609,27	.042	Opérations d'ordre entre sections	7 080,00	7 080,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>241 991,33</b>	<b>23 049,27</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>22 080,00</b>	<b>16 949,76</b>
<b>TOTAL</b>		<b>983 611,33</b>	<b>712 729,10</b>	.002	Excédent antérieur reporté	189 800,33	
				<b>TOTAL</b>		<b>983 611,33</b>	<b>826 304,83</b>

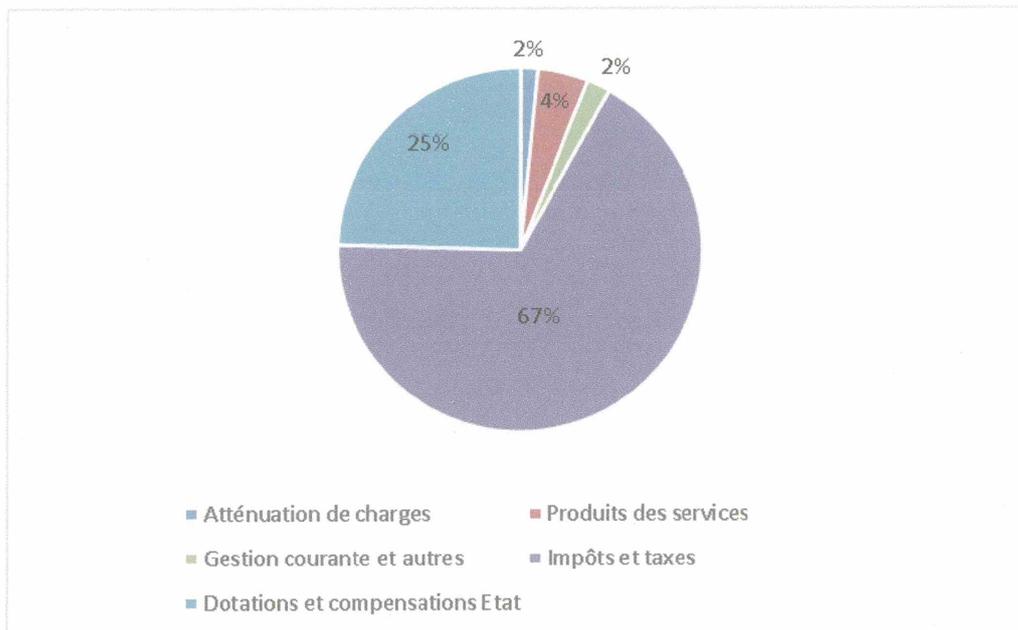
### Répartition des dépenses réelles :

	CA 2021	%
Charges à caractère général	243 722,57	35,34%
Charges de personnel	339 169,03	49,18%
Charges de gestion courante	56 404,79	8,18%
Atténuation de pdts et charges exc.	9 701,29	1,41%
Frais financiers	40 682,15	5,90%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>689 679,83</b>	<b>100,00%</b>
Amortissements et op d'ordre	23 049,27	
<b>TOTAL</b>	<b>712 729,10</b>	



### Répartition des recettes réelles :

	CA 2021	%
Atténuation de charges	12 168,01	1,50%
Produits des services	36 234,92	4,47%
Gestion courante et autres	16 834,88	2,08%
Impôts et taxes	546 515,17	67,44%
Dotations et compensations Etat	198 602,09	24,51%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>810 355,07</b>	<b>100,00%</b>
Travaux en régie et op d'ordre	15 949,76	
<b>TOTAL</b>	<b>826 304,83</b>	



### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / DM 2021	CA 2021			BP / DM 2021	CA 2021
. 20	Dépenses imprévues	20 000,00		. 021	Virement de la section de fonctionnement	218 941,33	
27	Dépôts et cautionnements versés	90,00	90,00	27	Dépôts et cautionnements		
16	Emprunts et dettes assimilées	184 027,54	184 027,53	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)	5 380,35	
204	Subventions d'équipements versées	11 219,65	11 213,87	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	23 050,00	23 049,27
10226	Reversement TA	5 450,00		10	Dotations fonds divers réserves	200 938,65	202 781,96
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 080,00	15 949,76	16	Emprunts et dettes assimilées		667,34
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	37 362,35	30 746,73	47	Matériel	15 248,00	15 420,50
56	Voirie	10 800,00	5 722,99	56	Voirie	31 654,00	35 000,00
71	Cimetière	11 000,00	10 044,98	71	Cimetière	2 128,00	2 128,00
78	Complexe foot			78	Complexe foot	2 361,00	6 467,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)			85	Réfection mairie (pôle des services publics)	680,00	406,00
89	Regroupement scolaire	53 980,00	17 422,09	89	Regroupement scolaire	12 838,00	7 282,00
92	Eglise	1 900,00		92	Eglise		
98	Salle de sport (vestiaires)			98	Salle de sport (vestiaires)	782,00	782,00
113	Salle des fêtes			113	Salle des fêtes	2 292,00	2 292,00
119	Hangar voirie	1 500,00		119	Hangar voirie		
129	Aménagements espaces verts	3 650,00	1 439,22	129	Aménagements espaces verts	1 500,00	1 359,00
132	Acquisition délaissés régul foncières	8 246,00	795,00	132	Acquisition délaissés régul foncières	1 670,00	
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	5 000,00		133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	756,00	
134	Adressage	1 500,00	981,28	134	Adressage		
135	Travaux divers	108 743,79		135	Travaux divers		
138	Jeux enfants et adolescents	43 000,00	26 898,64	138	Jeux enfants et adolescents	9 330,00	
<b>TOTAL</b>		<b>529 549,33</b>	<b>305 332,09</b>	<b>TOTAL</b>		<b>529 549,33</b>	<b>297 635,07</b>

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

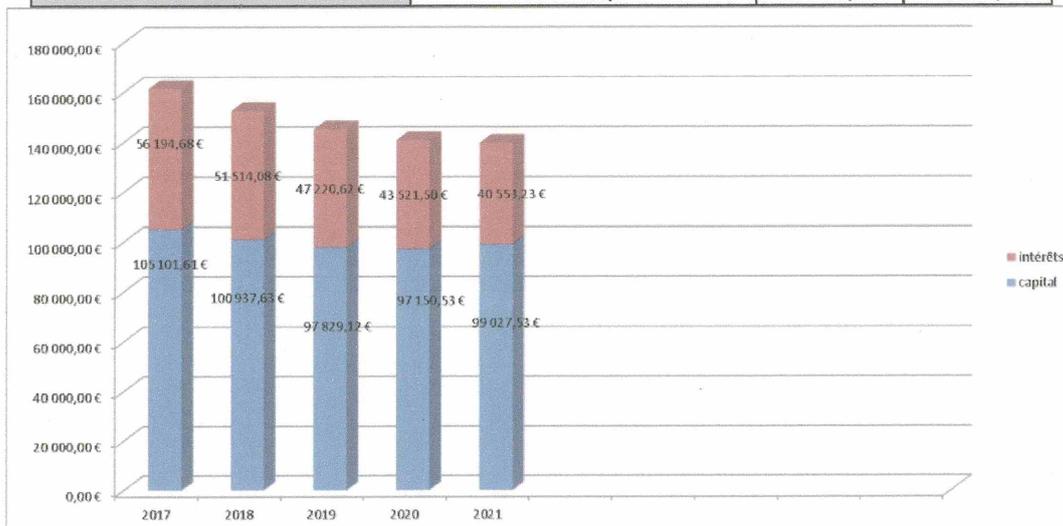
Fonctionnement		Investissement	
Recettes exercice 2021	826 304,83 €	Recettes exercice 2021	297 635,07 €
Dépenses exercice 2021	712 729,10 €	Dépenses exercice 2021	305 332,09 €
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>113 575,73 €</b>	<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>-7 697,02 €</b>
Résultat de clôture exercice 2020	305 738,98 €	Résultat de clôture exercice 2020	5 380,35 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (c/1068)	135 938,65 €		
<b>Résultat reporté 2021</b>	<b>169 800,33 €</b>		
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>283 376,06 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>-2 316,67 €</b>

## Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population  
689 680 € / 1797 habitants = 384 €
- Produit des impositions directes / population  
497 985 € / 1797 habitants = 277 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population  
810 355 € / 1797 habitants = 451 €

## Etat de la dette

	Capital au 31/12/2021	Année 2021	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	16 539,26 €	874,05	684,25
Prêt avec RA (assainiss.)	160 843,66 €	5 928,10	7 862,60
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	210 245,82 €	14 012,26	10 711,93
Pôle des SP	536 250,00 €	39 000,00	4 890,53
Voirie 2015	249 573,75 €	14 732,64	5 745,52
Salle de sports	444 069,08 €	24 480,48	10 658,40
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 617 521,57 €</b>	<b>99 027,53</b>	<b>40 553,23</b>



## Endettement court terme

- 85 K€ remboursés en février 2021 soldant ainsi les emprunts court terme

## Encours de la dette / population au 31/12/2021

- 1 617 521,57 € / 1797 habitants = 900 €

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Lentigny, le 15 mars 2022

Le Maire,

Christophe POTET



## Annexe

### Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.